

MISE A JOUR DES STATUTS SUITE A LA REVISION DES STRUCTURES

OBJECTIF 1: RAPPROCHER SWISS CYCLING DE LA REALITE CYCLISTE SPORTIVE

MESURE: OUVERTURE DE L’AFFILIATION: LES ENTREPRISES ET LES ORGANISATIONS ACTIVES DANS LE SPORT CYCLISTE DOIVENT AUSSI POUVOIR DEVENIR MEMBRES.

ART. 9 GENRES D’AFFILIATION

Ancien:	Nouveau:
<p>Membres collectifs:</p> <ul style="list-style-type: none">- clubs- associations cantonales- associations régionales- associations spécialisées- association des vétérans	<p>Membres collectifs:</p> <ul style="list-style-type: none">- clubs- associations cantonales- associations régionales- associations spécialisées- association des vétérans- Equipes régionales- Les institutions et les entreprises liées au sport cycliste (prestataires de vacances, tourisme, vendeurs spécialisés, organisateurs d’événements)

NOUVEAUX GENRES D’AFFILIATION

Passage rajouté dans les articles 11-13

EQUIPES RÉGIONALES

Les équipes régionales sont des groupes inscrits officiellement dans la promotion de la relève auprès de l’Office Fédéral du Sport. L’admission a lieu sur demande quand l’équipe est intégrée comme centre au sein du programme de promotion de la relève de l’Office Fédéral du Sport.

ART. 14

L’admission de **tout membre collectif** a lieu au travers du **Comité Directeur**.

OBJECTIF 2 : AMELIORER LA CAPACITE DE FONCTIONNEMENT DE SWISS CYCLING

MESURE 1: COMPLETER LE COMITE DIRECTEUR AVEC DES REPRESENTANTS DE 5 REGIONS. POUR CE FAIRE, LE NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR NON RELATIFS AUX REGIONS DOIT ETRE MINORE ET LE TOTAL DOIT VU A LA HAUSSE.

ART. 39 COMPOSITION

Ancien:	Nouveau:
<p>1 Le Comité Directeur se compose de sept à neuf membres : le Président, le Vice-Président, le chef des finances et quatre à six autres membres. Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée des Délégués (art. 26 des statuts).</p>	<p>1 Le Comité Directeur se compose de neuf à onze membres : le Président, le Vice-Président, le chef des finances, un délégué de la conférence des Présidents de Romandie (GE, VD, VS, FR, NE, JU), du Nord Ouest de la Suisse (BS, BL, AG, SO, BE), de la Suisse centrale (LU, ZG, UR, SZ, NW, OW) et de la Suisse de l'Est (ZH, ZOL, SH, TG, GL, AR, AI, SG, GR), ainsi qu'un représentant de l'association cantonale tessinoise et de un à trois autres membres. Les membres du Comité Directeur sont élus par l'assemblée des délégués. (Art. 26 des statuts).</p>

MESURE 2: REDEFINIR LE ROLE DU CONSEIL DE LA FEDERATION : LE CONSEIL DE LA FEDERATION DOIT SE CONCENTRER SUR LES TACHES PRINCIPALES EN TANT QUE FORUM DE DISCUSSION, PREPARATION DES AFFAIRES DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES ET DOIT REDUIRE LES REUNIONS A 1 A 2 PAR AN.

ART. 45 CONVOCATION

Ancien:	Nouveau:
<p>1 En règle générale, le Conseil de la Fédération siège trimestriellement. La séance doit avoir lieu au plus tard 8 semaines avant une Assemblée des délégués.</p>	<p>1 En règle générale, le Conseil de la Fédération siège deux fois par an. La séance doit avoir lieu au plus tard 4 semaines avant une assemblée des délégués.</p>

ART. 44 COMPÉTENCES

Ancien:	Nouveau:
<p>2 Le Comité directeur prépare la planification à moyen terme (y compris financière pour une période de 3 ans), la fixation et la modification des cotisations ainsi que la planification annuelle et le budget et les soumet au Conseil de la Fédération. Le Conseil de la Fédération dispose du droit de proposition. Le Comité directeur soumet au Conseil de la Fédération les cotisations de licence et de calendrier.</p>	<p>2 Le conseil de la Fédération dédie une réunion par an aux discussions concernant des thèmes importants d'ordre politiques et stratégiques touchant à la Fédération.</p>
<p>4 Le Conseil de la Fédération est de plus compétent pour les affaires suivantes de Swiss Cycling :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorisation d'exceptions concernant les associations cantonales (art. 11, al. 2 des statuts)- Fixation de la zone d'associations régionales (art. 12, al. 2 des statuts)- Admission de clubs, associations régionales, cantonales et spécialisées (art. 14 des statuts)- Nomination de membres libres à titre honorifique (art. 19, al. 2 des statuts)- Exclusion de membres (art. 20, al. 3 des statuts)	<p>4 Le Conseil de la Fédération est de plus compétent pour les affaires suivantes de Swiss Cycling :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorisation d'exceptions concernant les associations cantonales (art. 11, al. 2 des statuts)- Fixation de la zone d'associations régionales (art. 12, al. 2 des statuts)- Nomination de membres libres à titre honorifique (art. 19, al. 2 des statuts)- Exclusion de membres (art. 20, al. 3 des statuts)

MODIFICATION SUPPLEMENTAIRE: (ART. 32)

<p>2 Les Présidents des commissions, les membres d'honneur et les Présidents d'honneur disposent du droit de vote.</p>	<p>2 Les Présidents des commissions, les membres du Comité Directeur, les membres d'honneur et les Présidents honorifiques disposent du droit de vote.</p>
--	--